

<p style="text-align: center;">REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2020</p>
--

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2020

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, MM. MORIN, LOUIS.

Absentes : Mme LAVIT (excusée), Mme GEORGE.

Pouvoir : Mme Aurélie LAVIT à M. Olivier LETORT.

Secrétaire : Mme Chantal LUTZ.

2020060-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°1 (Terrassement - VRD) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise SAUVAGER TP pour un montant de 162 040,83 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications (Eclairage extérieur ; dalle béton pour tables et bancs extérieurs ; terrain de pétanque ; espace traiteur) pour la somme de 13 348,65 € HT.

Le montant du lot n°1 dans le cadre du marché précité est alors porté à 175 389,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°1 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020061-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANTS 1 ET 2 AU LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019038 du 29/10/2019 attribuant le lot n°3 (Ravalement) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BLANDIN Façades pour un montant de 12 882,64 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants 1 et 2 qui ont pour objet :
- avenant n°1 : mise à jour des prestations suite à des modifications de façades pour la somme de 172,25 € HT,
- avenant n°2 : travaux supplémentaires relatifs à l'enduit du mur au niveau de la zone grillades pour la somme de 1 572,50 € HT.

Le montant du lot n°3 dans le cadre du marché précité est alors porté à 14 627,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte les avenants n°1 et 2 pour le lot n°3, comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020062-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°5

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°5 (Etanchéité) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise DUVAL Etanchéité pour un montant de 47 538,20 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet l'ajout d'une couvettine sur le muret de la zone grillades pour la somme de 650,00 € HT.

Le montant du lot n°5 dans le cadre du marché précité est alors porté à 48 188,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°5, comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020063-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°9

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°9 (Cloisons - Doublages) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BREL pour un montant de 79 443,88 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la fourniture et la pose d'une cloison rangement + CF solivage pour la somme de 1 197,00 € HT.

Le montant du lot n°9 dans le cadre du marché précité est alors porté à 80 640,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°9, comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020064-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°10

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°10 (Carrelage – Faïence) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BREL pour un montant de 58 275,78 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la pose de carrelage sur une surface complémentaire (douches à l'italienne au lieu de receveurs) pour la somme de 537,68 € HT.

Le montant du lot n°10 dans le cadre du marché précité est alors porté à 58 813,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°10, comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020065-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°15

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°15 (Electricité courants faibles) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise MICAULT pour un montant de 107 376,89 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour de prestations éclairage, son, lumière, faux gril pour la somme de 8 918,71 € HT.

Le montant du lot n°15 dans le cadre du marché précité est alors porté à 116 295,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°15 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020066-CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°17

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°17 (Equipements de cuisine) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise Alliance Froid Cuisine pour un montant de 39 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise en place d'un frigo de bar 4 portes vitrées pour la somme de 1 074,45 € HT.

Le montant du lot n°17 dans le cadre du marché précité est alors porté à 40 074,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°17 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020067 - ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 600 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024 une convention d'une durée de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système

d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respects des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2020068 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU SEL DE BRETAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par la directrice de l'école privée St Nicolas du Sel de Bretagne pour la scolarisation de plusieurs enfants du Petit Fougeray dans son établissement en 2020-2021.

Il précise qu'un seul enfant en classe élémentaire entre dans un cas dérogatoire (raisons médicales) et que le coût de la commune du Sel de Bretagne (329 €) est moins élevé par rapport à celui de Le Petit Fougeray (377,00 €).

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide financière à l'école privée du Sel de Bretagne pour l'année scolaire 2020-2021 pour un enfant en retenant le coût de la commune du Sel de Bretagne soit 329 €.

2020069 - FIXATION DU TAUX HORAIRE APPLICABLE AUX TRAVAUX EN RÉGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie » c'est-à-dire des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux horaire moyen de 19,47 € (sur la base des salaires 2019 de l'agent technique principal de 2^{ème} classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire pour les travaux en régie à 19,47 € pour l'année 2020.

2020070 - RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération en date du 17 novembre 2011 pour une durée de trois ans puis renouvelée par délibérations du 6/11/2014 puis du 26/10/2017.

Il précise que cette taxe permet de financer les équipements publics de la commune.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/03/2020, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15, un autre taux.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

APRES en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.